

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.620.010.1 DU 7 AOUT 1996

Bascules à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1-600

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, 62401 Béthune.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.624.021.1 du 9 septembre 1991 (1), n° 91.00.625.016.1 du 9 septembre 1991 (2), n° 92.00.624.012.1 du 18 février 1992 (3), n° 92.00.625.017.1 du 18 février 1992 (4), n° 93.00.624.004.1 du 2 mars 1993 (5), n° 93.00.

(1) *Revue de Métrologie*, septembre 1991, page 947.

(2) *Revue de Métrologie*, septembre 1991, page 953.

(3) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 255.

(4) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 272.

(5) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 481.

(6) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 499.

(7) *Revue de Métrologie*, mars 1994, page 245.

(8) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 511.

(9) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 517.

(10) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 115.

(11) *Revue de Métrologie*, janvier 1992, page 117.

625.006.1 du 2 mars 1993 (6) et n° 94.00.624.002.1 du 11 mars 1994 (7) relatives aux bascules à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1-600.

CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1-600 faisant l'objet de la présente décision diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées par leurs caractéristiques métrologiques décrites dans le tableau ci-après et par le fait qu'elles comportent :

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte SCAIME type AB..., faisant l'objet de la décision d'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 93.00.644.001.4 du 16 février 1993, ou un capteur TEDEA type 1250-..., faisant l'objet de la décision d'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.01.651.8.3 du 13 mars 1990,
- un dispositif indicateur faisant partie de l'un des dispositifs mesureurs de charge suivants :
 - TESTUT modèle TX60+ approuvé par la décision n° 93.00.642.006.1 du 2 mars 1993 (8),
 - TESTUT modèles TX30, TXI30, TX30 Inox, TXD30, TX40 ou TXI40 approuvés par la décision n° 93.00.642.007.1 du 25 mars 1993 (9),
 - LUTRANA modèle Micralpha approuvé par la décision n° 92.00.642.003 du 8 janvier 1992 (10),
 - LUTRANA modèle Centralpha approuvé par la décision n° 92.00.642.004.1 du 8 janvier 1992 (11).



Portée Max ≤ en kg	Echelon e ≥ en g	Capteur type		Dimensions maximales du récepteur de charge en mm
		SCAIME	TEDEA	
50	10	AB75 ou AB 100	1250-50	600 x 600
100	20	AB150	1250-100	
250	50	AB300		

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances concernées par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société TESTUT : T62 ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- la référence de la présente décision ;
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

Lorsque la portée maximale est inférieure ou égale à 100 kg, la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" figure sur la plaque d'identification et à proximité des résultats de pesage.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-241, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

REMARQUE

Les balances à équilibre automatique TESTUT modèle JBI.1-600 objet de la présente décision peuvent être commercialisées sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

